

Règlement du Concours Programme Microsoft HPC pour l'Education

Article 1 : Qui peut participer à l'Opération ?

L'opération intitulée «Programme Microsoft HPC pour l'Education» comporte un concours de projets basés sur l'utilisation de la plateforme HPC Microsoft Windows Compute Cluster Server 2003 et un tirage au sort effectué parmi tous les étudiants inscrits dans le cadre du concours (ci-après l' « Opération ») organisé en France par Microsoft France, société à responsabilité limitée au capital de 4 039 898.96 Euros, immatriculée au RCS d'Evry, sous le numéro B 327 33 184, dont le siège social est situé 18, avenue du Québec, ZA de Courtaboeuf, 91140 Villebon sur Yvette.

Cette Opération s'adresse **exclusivement à des étudiants inscrits dans un établissement de l'enseignement supérieur en France métropolitaine**, ayant une carte d'étudiant en cours de validité ou un certificat de scolarité (les « Etudiants ») qui seront sélectionnés dans les conditions décrites ci-après.

Au terme des trois étapes plus amplement décrites ci-après, au cours desquelles les Etudiants seront représentés par leur responsable de formation respectif (responsable du département d'enseignement ou du laboratoire de recherche, en tant que superviseur du projet, désigné ci-après le « Responsable ») et devront mener à bien un projet de recherche, les meilleurs projets seront récompensés dans les conditions plus amplement décrites au présent règlement.

Les étudiants peuvent participer à l'Opération, à condition que leur responsable de formation les ait préalablement et expressément inscrits. La participation des étudiants à l'Opération implique que leur responsable ait effectué les démarches d'inscription telles que décrites à l'article 3.

Article 2 : Durée

- Le Concours se déroulera en trois étapes dont les dates sont les suivantes :
 - 1^{ière} étape : dépôt des dossiers du 2 janvier 2008 au 15 mars 2008 minuit.
 - 2^{ème} étape : Une présélection sera effectuée dans la 2^{ème} quinzaine de mars 2008 et désignera cinq projets répondant aux critères. Les responsables dont les projets seront sélectionnés seront avertis par email pour participer à la sélection finale et devront remettre un dossier plus détaillé au plus tard le 30 avril 2008.
 - 3^{ème} étape : Les responsables des cinq projets désignés soumettront leur projet devant un jury à Paris (les responsables sélectionnés seront avertis par e-mail de la date et du lieu), avant fin mai 2008. Lors de cette finale, deux projets seront retenus par le jury et les responsables se verront offrir, au nom de leurs étudiants, un prix tel que défini à l'article 7.
- Le tirage au sort

Outre ces trois étapes, l'Opération comprend un tirage au sort qui sera effectué parmi tous les étudiants inscrits par leur responsable respectif dans les quinze jours suivant la clôture des inscriptions et désignera quatre gagnants qui se verront offrir un lot tel que décrit à l'article 7.

Article 3 : Inscription et conditions de participation

A partir du 2 janvier 2008, les Etudiants désireux de participer à l'Opération devront procéder à leur inscription via leur Responsable de formation sur le site Internet situé à l'adresse URL suivante : www.microsoft.com/france/education/hpc.

Il sera demandé au Responsable de formation de compléter un formulaire d'enregistrement de projet en renseignant son nom, son adresse email, le nom du projet, le nom du département d'enseignement, le nom et l'adresse de son institution, le domaine du projet, le descriptif synthétique du projet, les livrables, les raisons pour lesquelles Windows Compute Cluster Server 2003 est adapté aux besoins du projet, le calendrier du projet, le nombre de personnes ayant collaboré au projet, leurs noms et adresses emails et en répondant aux questions suivantes : Le projet utilise-t'il des applications du marché ? Si oui, lesquelles ? Développez- vous votre propre code dans le cadre du projet ? Si oui, quels sont les langages de programmation et les outils utilisés ? Avez-vous besoin de support pour mettre en œuvre et opérer un environnement de calcul parallèle sous Windows CCS ? Quels autres environnements de calculs sont utilisés dans le cadre du projet ?

Article 4 : Déroulement de l'Opération

Le Concours comprend trois (3) étapes qui se dérouleront comme suit :

4.1 1^{ère} étape : le dépôt d'un dossier

Au cours de cette 1^{ère} étape qui se déroulera du 2 janvier 2008 au 15 mars 2008 minuit, le responsable de formation devra compléter et envoyer le formulaire d'enregistrement de projet en ligne.

Le projet doit recourir à une plateforme de calcul basée sur Windows Compute Cluster Server 2003.

La description synthétique du projet devra être claire et précise.

4.2 2^{ème} étape : présélection de cinq (5) projets

Parmi les dossiers déposés, cinq dossiers maximum seront retenus par le jury (article 5) pour la présentation du projet final.

Les dossiers retenus seront ceux dont le projet présenté sera le plus en adéquation avec les critères de sélection de l'article 5 (hormis celui de la présentation orale).

Les responsables dont les projets seront retenus seront avertis par email.

4.3 3^{ème} étape : finale : présentation devant le jury et sélection des deux (2) meilleurs projets

Les cinq (5) responsables de projet arrivés en tête lors de la 2^{ème} étape participeront à la 3^{ème} étape.

Ils devront soumettre un dossier plus détaillé de leurs projets au plus tard le 30 avril 2008. Ce dossier plus détaillé sera présenté à l'oral, avant fin mai 2008, devant le jury du concours ou par conférence téléphonique si les Participants ne peuvent, du fait des contraintes liées à l'éloignement de leur lieu de résidence, se déplacer.

Cette présentation du projet final consiste en une soutenance d'une durée de vingt (20) minutes suivie par des questions posées par les membres du jury d'une durée de dix (10) minutes.

A l'issue de ces présentations, les deux (2) meilleurs projets seront déterminés par le jury et les Responsables des projets seront récompensés suivant les modalités décrites aux articles 5, 6 et 7.

4.4 Le tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué dans les quinze (15) jours après la clôture des inscriptions sous le contrôle de Maîtres Agnus et Parker, parmi tous les étudiants ayant participé et effectué le dépôt de leurs dossiers, via leur Responsable.

Ce tirage au sort désignera quatre (4) gagnants qui se verront attribuer un lot chacun. Il sera également désigné quatre (4) gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification que l'un des étudiants tirés au sort (ou les quatre) n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne.

Article 5 : Détermination des Equipes gagnantes – Jury du Concours

La sélection des projets s'effectue selon les critères suivants :

- La qualité du projet
- Les moyens mis en œuvre
- L'originalité
- La visibilité accordée au logiciel Microsoft au sein du projet
- La cohérence du projet
- La présentation à l'oral

Le jury tiendra compte de la qualité de la soutenance qui devra fournir le contexte et la base du projet, expliquer pourquoi la problématique soulevée est intéressante, mettre en avant le fonctionnement du

système étudié. Les équipes seront également évaluées sur leur capacité à répondre aux questions du jury.

Le jury est composé de membres salariés de Microsoft France. Le nombre de membre du jury n'excèdera pas 5 personnes.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury du Concours, qui statuera de façon souveraine, sans recours possible, et ce pour l'ensemble des étapes du Concours.

De la même façon, le jury du Concours sera souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser à l'occasion du Concours.

Article 6 : Résultats et remise des prix

- Concours

La remise des prix sera effectuée cinq semaines après la clôture de l'Opération.

Le Responsable de chacun des deux (2) projets gagnants sera informé par courrier électronique trois semaines après la clôture de l'Opération.

- Tirage au sort

La remise des prix aura lieu dans les trois semaines qui suivront la clôture des inscriptions.

Article 7 : Prix

- Concours

Les deux meilleurs projets seront récompensés et les Responsables des projets obtiendront chacun pour leur équipe un cluster de calcul d'une valeur approximative de quinze mille (15000) euros.

- Tirage au sort

Les quatre gagnants tirés au sort gagneront un voyage de quatre (4) jours à Redmond, aux Etats-Unis d'une valeur approximative de mille cinq cent (1500) euros.

Ce voyage, organisé en mai ou juin 2008 pour ces quatre gagnants, comprend :

- Le transport aérien aller-retour Paris/Seattle
- Les transferts jusqu'au campus de Redmond
- La demi-pension
- Les nuitées à l'hôtel, soit deux (2) ou trois (3) nuits selon l'heure des vols

Ce voyage comprend ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. En particulier, il ne comprend pas :

- le visa
- les assurances
- les extras

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Pour l'ensemble des prix, Microsoft France se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le Responsable gagnant et son équipe autorisent expressément Microsoft France à utiliser leur nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur

tout support, ainsi que sur le Site et les autres sites de Microsoft France, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (un) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le(s) lot(s) gagné(s). Notamment, les Responsables des projets gagnants acceptent de participer à une étude de cas comprenant leur témoignage mis en ligne sur un site de Microsoft France.

Article 8 : Comment se faire rembourser les frais de participation

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres ou virement bancaire ou chèque, sur simple demande effectuée par tout Responsable dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 8 jours suivant la date de sa participation (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Microsoft France
BMO
Concours «Programme Microsoft HPC pour l'Education »
18, avenue du Québec
Courtabœuf 1
91140 Villebon sur Yvette

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Responsable ayant participé au concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Responsable sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Responsable de se connecter au Site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Microsoft France se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion largement suffisant, estimé à 20 minutes de communication locale, pour participer au concours, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » 20 grammes en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par Responsable sera prise en compte pour toute la durée du concours.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, Microsoft France ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que Microsoft France ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de L'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité.

Article 10 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Microsoft France pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Microsoft France, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Microsoft France dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 : Données nominatives

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés". Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par Microsoft France pour répondre aux demandes et pour proposer leurs produits et ceux de leurs partenaires si le participant a donné son accord.

Article 12 : Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présente Opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 13 : Loi applicable et interprétation

L'Opération est exclusivement régie par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Microsoft France, par le jury ou par Maîtres AGNUS et PARKER, dans le respect de la législation française.

Article 14 : Acceptation du Règlement / dépôt et consultation

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé en l'étude de Maîtres AGNUS et PARKER, Huissiers de Justice associés, 11 quai Anatole France, 75007 PARIS.

Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée par voie postale à:

Microsoft France
« Programme Microsoft HPC pour l'Education »
Division BMO/Serveurs & Outils
18, avenue du Québec
91957 Courtaboeuf 1 Cedex

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » 20 grammes en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

Il est également possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'Opération.